

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 10 février 2026 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Stéphane Leduc, lequel a motivé son absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

2026-02-756 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 10 février 2026.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Participation des élus municipaux aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
- 5.2 Renouvellement du mandat de Geneviève Fortier au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Adoption de la Charte de conciliation travail-famille
- 6.2 Désignation des représentants de la Ville concernant l'entente avec la Sûreté du Québec pour les demandes d'information pour les personnes appelées à oeuvrer auprès des personnes vulnérables
- 6.3 Nomination au poste de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire
- 6.4 Permanence au poste de chargé de projets au Service de l'ingénierie
- 6.5 Permanence au poste de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis
- 6.6 Reconnaissance de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 6.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 20 janvier au 9 février 2026

7. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 7.1 Présentation des dépenses non récurrentes 2026 et proposition d'affectations
- 7.2 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 7.3 Dépôt de la liste des remboursements autorisés par la Ville en regard des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025
- 7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2025
- 7.5 Dépôt du rapport budgétaire au 3 février 2026
- 7.6 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de janvier 2026

8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Autorisation d'un permis de boisson à l'entreprise NordiQ Sauna pour la tenue de leurs activités
- 8.2** Autorisation de signature d'un bail relatif à la location du bar-terrasse La Cale
- 8.3** Autorisation de signature d'une mainlevée de la clause résolutoire concernant la vente des lots 6 480 945 et 6 049 106 à 9314-1414 Québec inc.

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Appui en faveur du projet d'agrandissement des installations du Club de Gymnastique CampiAgile de Valleyfield inc. dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 9.2** Autorisation de signature d'un bail de location avec le Centre d'action bénévole dans le cadre de la clinique d'impôt pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield
- 9.3** Autorisations diverses pour la tenue de la Marche du pardon

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1** Autorisation de contribution financière pour le remplacement de la clôture de sécurité des Régates de Valleyfield
- 10.2** Autorisation de dépôt et signature dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1** Demande de PIIA pour le futur 1, rue Fabre
- 11.2** Demande de PIIA pour le 22, rue Champlain
- 11.3** Demande de PIIA pour le 59, rue Ellice
- 11.4** Demande de PIIA pour le 201, rue Ellice
- 11.5** Demande de PIIA pour le 291, rue Victoria
- 11.6** Demande de PIIA pour le 624, rue du Boisé

- 11.7 Présentation et adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI2025-0198 – 74, rue Maden
- 11.8 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet Pierre-Paul-Messier
- 11.9 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 6 548 409

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 12.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2026

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2025-73: Location de 7 camions bennes paysagistes

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 14.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-46 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 14.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 478 relatif au traitement des élus municipaux

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1 Adoption du Règlement 475 décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux
- 15.2 Adoption du Règlement 476 décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1 Renouvellement d'un avis de motion pour le projet de règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

- 16.2** Présentation et adoption du projet de règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 16.3** Renouvellement d'un avis de motion pour le projet de règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 16.4** Présentation et adoption du projet de règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 16.5** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 426-01 modifiant le Règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public
- 16.6** Adoption du Règlement 432-04 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables

17. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Est déposé devant ce conseil, par remise à la greffière, le document « Extrait des procès-verbaux de la Société d'histoire et de généalogie de Salaberry » pour officialiser le toponyme cognitif « Coulée du Petit canal Saint-Louis »;
- Asphalte sur la rue Jeanne-Mance;
- Stationnement interdit;
- Accès à l'ascenseur lors des séances du conseil;
- Camions sur le coin de la rue Ste-Marie et sur le chemin Larocque;
- Circulation routière sur le boulevard du Havre.

2026-02-757 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 6 février 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2026-02-758 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique pour les frais de déplacement, de séjour, de repas et de représentation en vigueur.

ADOPTÉ

2026-02-759 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GENEVIÈVE FORTIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE M^{me} Geneviève Fortier siège au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield en tant qu'administratrice générale et que son mandat se termine le 28 février 2026;

VU la recommandation de la Direction générale d'autoriser le renouvellement du mandat de M^{me} Fortier en tant qu'administratrice à la Société du Port de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement du mandat de M^{me} Geneviève Fortier pour siéger en tant qu'administratrice au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, pour un mandat débutant le 1^{er} mars 2026 et se terminant le 28 février 2029.

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2026-02-760 ADOPTION DE LA CHARTE DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

CONSIDÉRANT l'obtention de la Ville du Sceau Concilivi et afin d'officialiser l'engagement de la ville envers des pratiques favorisant l'équilibre travail-famille-vie personnelle;

VU le dépôt devant ce conseil de la Charte de conciliation travail-famille;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Charte de conciliation travail-famille de la Ville, telle que présentée;

D'AUTORISER les Services des ressources humaines ainsi que des communications et des relations publiques à en assurer la diffusion et la mise en œuvre.

D'AUTORISER le Service des ressources humaines à faire la mise à jour de la Charte dans le futur en conformité avec les politiques, directives, conventions collectives et protocoles en vigueur au sein de l'organisation.

ADOPTÉ

2026-02-761 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LES DEMANDES D'INFORMATION POUR LES PERSONNES APPELÉES À OEUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

VU la signature de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables présenté par la Sûreté du Québec;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de désigner des représentants de la Ville pour l'application de l'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M^{me} Amélie Sénéchal, conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, comme personne responsable de l'application de l'entente et avec qui le représentant du poste de la Sûreté du Québec peut entrer en communication;

DE désigner pour une période de douze (12) mois suivant la séance du conseil municipal, soit durant le congé de maternité de Mme Sénéchal, M^{me} Isabelle Gagné, conseillère en ressources humaines, comme représentante de l'organisation auprès de la Sûreté du Québec;

DE désigner M^{me} Stéphanie Gareau, technicienne en ressources humaines, comme deuxième représentante de l'organisation dans le cadre de l'entente avec la Sûreté du Québec, figurant déjà dans la liste des personnes désignées par la Ville.

ADOPTÉ

2026-02-762 NOMINATION AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de bibliothécaire au sein du Service récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Edlira Borici au poste cadre de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Borici soit à compter du 23 février 2026;

QUE les conditions de travail de M^{me} Borici soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2026-02-763 PERMANENCE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Sydney Simon Payne prendra fin le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations de la dernière évaluation de rendement du gestionnaire immédiat au sein du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Sydney Simon Payne la permanence au poste de chargé de projets au Service de l'ingénierie en date du 24 février 2026.

ADOPTÉ

2026-02-764 PERMANENCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M^{me} Frédérik Rochette-Héroux prendra fin le 27 février 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations de la dernière évaluation de rendement du gestionnaire immédiat au sein du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Frédérik Rochette-Héroux la permanence au poste de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis en date du 27 février 2026.

ADOPTÉ

2026-02-765 RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE reconnaître le 13 mars de chaque année comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et que cette reconnaissance soit valide jusqu'à la prochaine élection municipale en novembre 2029.

D'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

DE mandater la direction du Service des ressources humaines à envoyer une copie de la proclamation au Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉ

2026-02-766 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER AU 9 FÉVRIER 2026

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 janvier au 9 février 2026;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2026 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 janvier au 9 février 2026.

ADOPTÉ

2026-02-767 PRÉSENTATION DES DÉPENSES NON RÉCURRENTES 2026 ET PROPOSITION D'AFFECTATIONS

ATTENDU QUE le budget 2026 de la Ville a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE certaines dépenses, non liées aux activités courantes sont financées par l'entremise de divers fonds ou excédents;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses non récurrentes, non incluse dans le budget, requièrent l'approbation formelle du conseil de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées aux projets, tels que décrits au sommaire décisionnel préparé par le Service des finances et des technologies de l'information.

Excédent de fonctionnement non affecté	418 400 \$
Excédent de fonctionnement affecté – Bâtiments	188 400 \$
Excédent de fonctionnement affecté - Infrastructure	126 700 \$
Excédent de fonctionnement affecté - TI	47 300 \$
Excédent de fonctionnement affecté – Fonds vert	100 000 \$
Fonds de roulement	548 400 \$
Fonds des parcs et espaces verts	335 000 \$
Total	1 764 200 \$

ADOPTÉ

2026-02-768 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 112085 à 112187, le registre des transferts bancaires émis numéros S23168 à S23355 et le registre des paiements Internet émis numéros 7517 à 7554 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 112085 à 112187 totalisant 511 366,10 \$ et 1 602,42 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S23168 à S23355 totalisant 6 133 502,90 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 7517 à 7554 totalisant 2 289 207,33 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), la trésorière dépose devant ce conseil la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 3 FÉVRIER 2026

Le rapport budgétaire au 3 février 2026 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE JANVIER 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de janvier 2026.

2026-02-769 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON À L'ENTREPRISE NORDIQ SAUNA INC. POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS

VU la demande formulée par l'entreprise NordiQ Sauna Inc. d'obtenir un permis de boisson délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées dans le cadre de ses activités, plus précisément à l'intérieur du dôme;

VU la recommandation favorable du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser et d'appuyer la demande de l'entreprise NordiQ Sauna Inc. auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'obtention d'un permis de boisson afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées dans le cadre de ses activités.

ADOPTÉ

2026-02-770 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL RELATIF À LA LOCATION DU BAR-TERRASSE LA CALE

CONSIDÉRANT QUE Bar-Terrasse La Cale et la Ville ont signé un bail le 1^{er} mai 2023 concernant l'exploitation d'un bar-terrasse, ainsi que des addendas en avril 2024 et en avril 2025;

CONSIDÉRANT la volonté d'intégrer les addendas au bail pour une meilleure lecture et compréhension;

CONSIDÉRANT la volonté d'exercer l'option de renouvellement du bail de 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent également modifier certaines clauses du bail et en ajouter de nouvelles;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre Bar-Terrasse La Cale et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'un emplacement servant de bar-terrasse situé au 310, rue Victoria;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec Bar-Terrasse La Cale relatif à la location d'un emplacement servant de bar-terrasse situé au 310, rue Victoria, pour la période du 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2032 selon les modalités mentionnées audit bail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2026-02-771 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE DE LA CLAUSE
RÉSOLUTOIRE CONCERNANT LA VENTE DES LOTS 6 480 945 ET 6 049 106 À
9314-1414 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QU'une clause résolutoire avait été stipulée en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par l'entreprise 9314-1414 Québec inc. aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 29 409 704 (l'« Acte de vente ») relativement aux lots 6 480 945 et 6 049 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, maintenant connus comme étant le lot 6 688 549;

CONSIDÉRANT QUE les conditions dans l'Acte de vente ont été respectées par l'acheteur et que la clause résolutoire n'a plus lieu d'être;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la mainlevée d'une clause résolutoire avec l'entreprise 9314-1414 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout engagement pour mainlevée requis par l'entreprise 9314-1414 Québec inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la mainlevée de la clause résolutoire avec l'entreprise 9314-1414 Québec inc., et tout autre document, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE les frais de préparation de la mainlevée et sa publication au registre foncier soient à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné par la mainlevée.

ADOPTÉ

2026-02-772 APPUI EN FAVEUR DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DU CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE DE VALLEYFIELD INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE le Club de Gymnastique Campiagile de Valleyfield inc. souhaite déposer une demande d'aide financière aux autorités compétentes pour l'agrandissement de ses installations afin d'ajouter une salle d'entraînement Parkour-Ninja Warrior et d'optimiser ses espaces actuels;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'appuyer la demande du Club de Gymnastique Campiagile de Valleyfield inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal appuie le projet du Club de Gymnastique Campiagile de Valleyfield inc. afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le Club de Gymnastique Campiagile de Valleyfield inc. pour son projet d'ajout d'une salle d'entraînement Parkour-Ninja Warrior afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ

2026-02-773 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA CLINIQUE D'IMPÔT POUR LES CITOYENS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole (CAB) gère la clinique d'impôt pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield depuis 1983;

ATTENDU QUE le CAB a besoin de locaux et d'équipements pour la réalisation de cette clinique d'impôt, pour les mois de mars et avril 2026, et quelques dates en février pour la formation des bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a convenu de prêter des locaux du Club nautique, sis au 410, rue Victoria, ainsi que des tables, chaises et bacs de récupération;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre le Centre d'action bénévole et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour ledit emplacement servant de centrale d'activités;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de location avec le Centre d'action bénévole afin de fournir gratuitement des locaux, sis au 410, rue Victoria, et des équipements, pour la durée de ses activités, soit les 16, 23, 26 et 27 février 2026 et du 2 mars au 24 avril 2026;

2026-02-776

AUTORISATION DE DÉPÔT ET SIGNATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offrira des subventions grâce au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pour projet de rénover les gradins de l'aréna Salaberry;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures sportives et de plein air pour le projet de rénovation des gradins de l'aréna Salaberry;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville autorise la présentation du projet de rénovation des gradins de l'aréna Salaberry au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville désigne M^{me} Anick Gatien, analyste comptable, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

2026-02-777

DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 1, RUE FABRE

ATTENDU QUE le lot 6 524 956 et une partie du lot 3 246 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Groupe Delpha Inc. pour la construction d'une habitation multifamiliale de 85 logements sur 5 étages, avec stationnement souterrain et de surface situé au futur 1, rue Fabre;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère sur un terrain en pente;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière doit être portée sur le nivellement du terrain pour permettre une intégration optimale du bâtiment sur le terrain et dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment est de qualité et intègre de la maçonnerie de couleur noire et grise, un déclin de fibrociment de couleur gris ainsi qu'un déclin métallique de couleur brun;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé est généreux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA pour les projets d'ensemble;

CONSIDRANT QUE le projet semble respecter le reste de la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU QU'une portion de terrain est acquise par le requérant pour permettre la mise aux normes des stationnements et l'implantation de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QU'une entente au niveau de la modification des emprises des rues Fabre et Alphonse-Desjardins devra être conclue avec la Ville;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0005 formulée pour le lot 6 524 956 et une partie du lot 3 246 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Groupe Delpha Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 85 logements sur 5 étages, avec stationnements souterrains et de surface, le tout tel que présenté sur les extraits de plans préliminaires réalisé par Plani Studio portant le numéro de projet PS-24171 en date 21 janvier 2026, sous réserve qu'une garantie financière équivalant à 40 000 \$ soit remise, sous forme de traite bancaire, en amont de l'obtention du permis de construction afin de garantir que les aménagements extérieurs du projet seront réalisés tel que présenté.

ADOPTÉ

2026-02-778 DEMANDE DE PIIA POUR LE 22, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le lot 4 514 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Centre d'Entraînement Perfo-Sphère Inc. pour l'ajout de deux enseignes murales sur les façades avant du bâtiment situé au 22, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le commerce souhaite s'afficher;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a façade sur deux rues et que le requérant souhaite ajouter une enseigne sur chacune de ces façades;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions des enseignes permettent une bonne intégration au cadre bâti et à l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0230 formulée pour le lot 4 514 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Centre d'Entraînement Perfo-Sphère Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'ajout de deux enseignes murales faites de panneaux Alupanel, en noir et blanc avec éclairage à l'arrière, pour le Centre Perfo-Sphère situé au 22, rue Champlain, tel que déposé dans la demande du 9 décembre 2025.

ADOPTÉ

2026-02-779 DEMANDE DE PIIA POUR LE 59, RUE ELLICE

ATTENDU QUE le lot 3 818 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par IMMO LVD INC. pour la rénovation d'une habitation unifamiliale par le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture ainsi que par le changement des portes et fenêtres du bâtiment situé au 59, rue Ellice;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état de délabrement tel qu'il doit être rénové;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation souhaitée respecte la volumétrie et les traits architecturaux de ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les proportions des ouvertures sont conservées;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs choisis permettront de bonifier le bâtiment et de conserver l'aspect historique;

CONSIDÉRANT QU'aucun nouvel empiètement ne sera autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères attribués à ce type de construction sont atteints et respectés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0200 formulée pour le lot 3 818 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par IMMO LVD INC., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la rénovation d'une habitation unifamiliale par le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture ainsi que par le changement des portes et fenêtres du bâtiment résidentiel situé au 59, rue Ellice, par l'utilisation des matériaux et couleurs suivantes:

- Revêtement extérieur en déclin horizontal de Fibrociment, compagnie James Hardie de couleur brun-kaki;
- Revêtement de toiture de tôle prépeinte de couleur grise;
- Portes en vinyle de couleur brun-marron avec ouverture à guillotine;

- Fenêtres à battants en vinyle, de couleur brun-marron.

ADOPTÉ

2026-02-780 DEMANDE DE PIIA POUR LE 201, RUE ELLICE

ATTENDU QUE le lot 3 818 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Gaetan Poirier pour l'ajout d'un lanterneau sur le toit de la marquise de l'entrée située au 201, rue Ellice;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment et s'intègre bien avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux avec le bâtiment principal ainsi que la marquise;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage sont respectées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0008 formulée pour le lot 3 818 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Gaetan Poirier, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'ajout d'un lanterneau sur le toit de la marquise de l'entrée située au 201, rue Ellice, tel qu'illustré sur l'élévation transmis avec la demande en ligne le 9 janvier 2026.

ADOPTÉ

2026-02-781 DEMANDE DE PIIA POUR LE 291, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 6 331 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Josiane Jean pour et au nom de Sylvie Bourassa pour la rénovation d'un bâtiment mixte, l'aménagement d'un café-terrasse et l'ajout ou le remplacement d'enseignes pour l'installation du nouveau commerce Sushi Taxi situé au 291, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations sont requises sur le bâtiment suivant la détérioration de certains éléments;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs choisis permettront de bonifier le bâtiment et de conserver l'aspect historique;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères attribués à la rénovation et l'aménagement sont atteints et respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne installée sur le mur prend trop d'importance dans l'espace sur lequel elle est apposée;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur vitrage et l'enseigne sur poteaux s'harmonisent aux enseignes du secteur;

ATTENDU QUE la réglementation applicable est respectée;

VU la recommandation favorable émise partiellement par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter partiellement la demande PIIA2025-0205 formulée pour le lot 6 331 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Josiane Jean pour et au nom de Sylvie Bourassa, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la rénovation du bâtiment mixte, l'aménagement extérieur d'un café-terrasse et l'installation d'enseignes, tel que soumis dans le cahier de projet remis par la requérante en date du 3 décembre 2025, qui inclut entre autres les éléments suivants:

- La réfection des façades de briques;
- Le remplacement d'éléments architecturaux tel que les corniches, les soffites, les gouttières avec des couleurs gris foncé ou noir mat;
- Le rafraîchissement des fenêtres et le remplacement ponctuel de certaines, au besoin, selon les modèles soumis (à guillotines, en PVC et de couleur gris foncé);
- La modification de la porte d'accès au commerce du rez-de-chaussée, tel que le modèle soumis avec un vitrage de pleine hauteur et de couleur gris foncé;
- Le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte par une toiture en acier prépeint de couleur gris foncé ou noir;
- La modification de l'escalier en cour avant et de son garde-corps par une structure en aluminium de couleur gris foncé ou noir;
- L'ajout d'un café-terrasse en cour avant, comprenant un garde-corps en aluminium de couleur noir;
- Le remplacement des enseignes sur vitrage et de l'enseigne sur poteaux pour annoncer le nouveau commerce;

En refusant :

- L'ajout d'une enseigne murale sur le mur de briques.

L'acceptation de la présente demande est conditionnelle à:

D'accepter la demande PIIA2025-0224 formulée pour les lots 3 594 845, 3 594 856, 3 594 870, 5 960 233 et 6 540 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par 9472-9332 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'un projet d'ensemble composé de onze (11) bâtiments multifamiliaux de 9 logements, sur trois (3) étages, avec stationnement de surface, le tout tel que présenté dans le cahier de projet réalisé par Domus architecture + design urbain en date 6 février 2026, sous réserve que:

- Une garantie financière équivalant à 50 000 \$ soit remise, sous forme de traite bancaire, en amont de l'obtention du premier permis de construction, afin de garantir que les aménagements paysagers et les zones tampons inclus au projet seront réalisés tels que présentés. Après la réalisation des zones tampons, soit celles avec les résidences existantes et celle des phases 1 à 3, la garantie financière pourra être réduite à 20 000 \$ pour les aménagements restants.

ADOPTÉ

2026-02-783 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI2025-0198 – 74, RUE MADEN

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par l'entreprise 9496-8807 Québec inc, concernant le 74, rue Maden, lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans une partie des zones C-331 et C-331-1, afin de permettre la modification et la rénovation d'un bâtiment commercial pour permettre d'accueillir un centre d'entraînement privé pour le hockey;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires au *Règlement 150 concernant le zonage* suivants:

- Un usage de service de récréation intérieur (c3a) alors que ledit *Règlement 150* prévoit, pour les zones C-331 et C-331-1, seulement des usages de vente au détail et service (c1);

- Un nouveau ratio de calcul pour le nombre minimal requis de cases de stationnements à 1 case par 30 mètres carrés de superficie d'espace commun d'entraînement et de pièces accessoires à l'entraînement, plus 1 case par 2 employés/entraîneurs, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, à l'article 9.2.8.2 pour un usage semblable, un nombre de cases requis à 1 case pour chaque 10 mètres carrés de plancher pouvant servir de lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre à une structure existante et désuète;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité et un réaménagement du terrain incluant un verdissement;

CONSIDÉRANT les retombées positives pour la région avec l'ajout d'un centre de sport spécialisé en hockey qui permettra aux jeunes de développer leur sport dans un centre de haut niveau;

CONSIDÉRANT la complémentarité avec la venue d'une boutique de sport en phase 1;

CONSIDÉRANT les doléances soumisees par des citoyens lors de la séance de consultation publique du 3 février 2026, quant au manque d'espaces verts le long de la rue Maden avec ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier le projet pour permettre la conservation de plus d'espaces verts le long de la rue Maden;

ATTENDU QUE lors de la présentation du projet au PIIA, une bande gazonnée, située entre la rue Maden et le stationnement, devra être insérée en continu, en excluant la vois d'accès, et avoir une profondeur de 5 à 10 mètres suivant une modification de l'aménagement du stationnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2025-0198, autorisant la réalisation d'un projet de modification et de rénovation d'un bâtiment commercial pour permettre d'accueillir un centre d'entraînement privé pour le hockey dans une partie des zones C-331 et C331-1, à l'égard des lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions suivantes:

- Un usage de service de récréation intérieur (c3a) alors que ledit *Règlement 150* prévoit, pour les zones C-331 et C-331-1, seulement des usages de vente au détail et service (c1);

- Un nouveau ratio de calcul pour le nombre minimal requis de cases de stationnements à 1 case par 30 mètres carrés de superficie d'espace commun d'entraînement et de pièces accessoires à l'entraînement, plus 1 case par 2 employés/entraîneurs, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, à l'article 9.2.8.2 pour un usage semblable, un nombre de cases requis à 1 case pour chaque 10 mètres carrés de plancher pouvant servir de lieu de rassemblement;

Le tout tel que présenté dans les plans de rénovation portant le numéro de dossier AR22-3234-B réalisé par la firme J. Dagenais architecte + associés inc. datés du 10 novembre 2025, et aux conditions suivantes:

- Pour s'assurer de bonifier le projet en matière d'espaces verts en cours avant, s'assurer, lors de la demande de PIIA, de prévoir une bande gazonnée continue d'une profondeur de 5 à 10 mètres le long de la rue Maden, en excluant la vois d'accès;

- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et à le réaliser tel que présenté, par le dépôt d'une garantie financière au montant de 10 000,00 \$ avant l'obtention du permis de construction, sous forme de traite bancaire, valide jusqu'à la fin des travaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉ

2026-02-784

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION DANS LE CADRE DU PROJET PIERRE-PAUL-MESSIER

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet de la rue Pierre-Paul-Messier à l'est de la rue Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir les lots où seront situées les infrastructures, suite à l'acceptation finale des travaux, lesquels sont présentement connus comme étant les lots 6 620 258 et 6 620 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet de la rue Pierre-Paul-Messier à l'est de la rue Jacques-Cartier, tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis;

Que la Ville s'engage à acquérir, selon les termes de l'entente promoteur à intervenir, et en vertu du *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*, et une fois les travaux complétés et jugés conformes, les lots 6 620 258 et 6 620 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, incluant l'ensemble des infrastructures, notamment le système de gestion des eaux pluviales, le système d'aqueduc et le système d'égout sanitaire.

ADOPTÉ

2026-02-785

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DU LOT 6 548 409

VU la demande formulée par M. Jean Poirier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être déclaré propriétaire, par prescription acquisitive, du lot 6 548 409, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation émise par le Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la demande formulée par M. Jean Poirier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être déclaré propriétaire, par prescription acquisitive, du lot 6 548 409, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois est conforme au *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre à la CPTAQ, avec la présente résolution, le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2026-02-786 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE AUX TRAVAUX DE TONTE DE GAZON DANS LE TERRE-PLEIN CENTRAL AINSI QUE SUR LES ABORDS DES ROUTES 201 ET 132 DANS LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Ville d'améliorer l'esthétisme des grandes artères sous la juridiction du MTQ traversant son territoire;

ATTENDU QUE le MTQ, en compensation des travaux réalisés par la Ville, versera les contributions financières suivantes:

- 2026-2027 : 15 367 \$
- 2027-2028 : 15 367 \$
- 2028-2029 : 15 367 \$

Pour un montant total pour les trois (3) ans de l'entente de 46 101,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'entente est automatiquement renouvelée au terme de la période de douze (12) mois, qui s'établit du 1^{er} avril au 31 mars suivant si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit signifié à l'autre partie contractante, au plus tard à 16h30, le 15 novembre précédant l'année de renouvellement. L'entente expire au plus tard à la fin de la 3^e période contractuelle;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministère des Transports du Québec relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 à l'intérieur des limites de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, permettant à la Ville d'agir comme responsable des opérations pour les années 2026 à 2029, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QU'en reconnaissance des responsabilités assumées par la Ville, le MTQ accepte de verser à la Ville une compensation monétaire équivalente aux frais assumés actuellement par le MTQ, à savoir :

- 2026-2027 : 15 367 \$

- 2027-2028 : 15 367 \$

- 2028-2029 : 15 367 \$

Pour un montant total de 46 101,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2026-02-787 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2026, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2026-02-788 APPEL D'OFFRES 2025-73: LOCATION DE 7 CAMIONS BENNES PAYSAGISTES

À la suite de l'appel d'offres public 2025-73 relatif à la location de 7 camions bennes paysagistes, la soumission suivante a été reçue:

Cité Construction TM inc.	1 522 857,67 \$
---------------------------	-----------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cité Construction TM inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Cité Construction TM inc. un contrat pour la location de 7 camions bennes paysagistes, pour la somme maximale de 1 522 857,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-73;

ADOPTÉ

A-2026-02-057 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 209-46 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de Règlement 209-46 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

A-2026-02-058 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 478 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

M^{me} la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 478 sur le traitement des élus municipaux.

M^{me} la conseillère France Chenail dépose le projet de règlement 478 sur le traitement des élus municipaux.

2026-02-789 ADOPTION DU RÈGLEMENT 475 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX POUR UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR POURVOIR AUX TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 475, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 475 le 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 475 décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux.*

ADOPTÉ

2026-02-790 ADOPTION DU RÈGLEMENT 476 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DES TERRAINS 10 ET 18 DU PORT DE VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 476, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 476 le 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, ainsi que les

changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 476 décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

A-2026-02-059 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

2026-02-791 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

M. le conseiller Michel Martinet déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des espaces naturels, bois, boisés, milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2024, des OGAT (orientations gouvernementales en aménagement du territoire), plus particulièrement de l'orientation 1 à l'effet d'assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé à la modification de son plan d'urbanisme relativement à la protection des boisés et milieux naturels;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-49 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-49 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;*

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

A-2026-02-061 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 426-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 426 CONCERNANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 426-01 modifiant le Règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 426-01 modifiant le *Règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public*.

2026-02-793 ADOPTION DU RÈGLEMENT 432-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 3 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 432-04, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 432-04 le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 432-04 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions:

- Contestation de la facture de la Sûreté du Québec;
- PIIA sur la rue du Boisé;
- Règlement 432-04.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

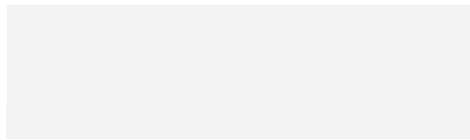
2026-02-794 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour étant épuisé,

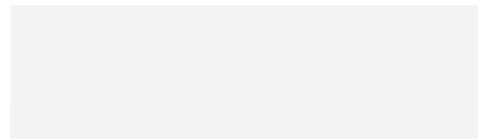
Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 10 février 2026.

ADOPTÉ



Miguel Lemieux, maire



Valérie Tremblay, greffière